



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, en Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Jimmy SAILLARD
Martine BLIN MEESMAECKER	Emilie JOUAULT	Christophe POULAIN
Delphine BOURGOUIN	Patricia LEMELOREL	Marianne QUATREVAUX
Sophie HERVIEU		

Étaient absents excusés :

- Cyrille HAMON a donné pouvoir à Magali HUE
- Hervé ROBERT a donné pouvoir à Emmanuel BELLEE
- Régis AMY a donné pouvoir à Jimmy SAILLARD
- Olivier BILLIOTI DE GAGE a donné pouvoir à Christophe POULAIN

Patricia LEMELOREL a été nommée Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Futur cimetière : présentation des scénarios
- Opération Cœur de Bourg
- Travaux
- Finances
- Enquête publique concernant Cargo Property development : Avis
- Anciens combattants : subvention communale
- Questions diverses
- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

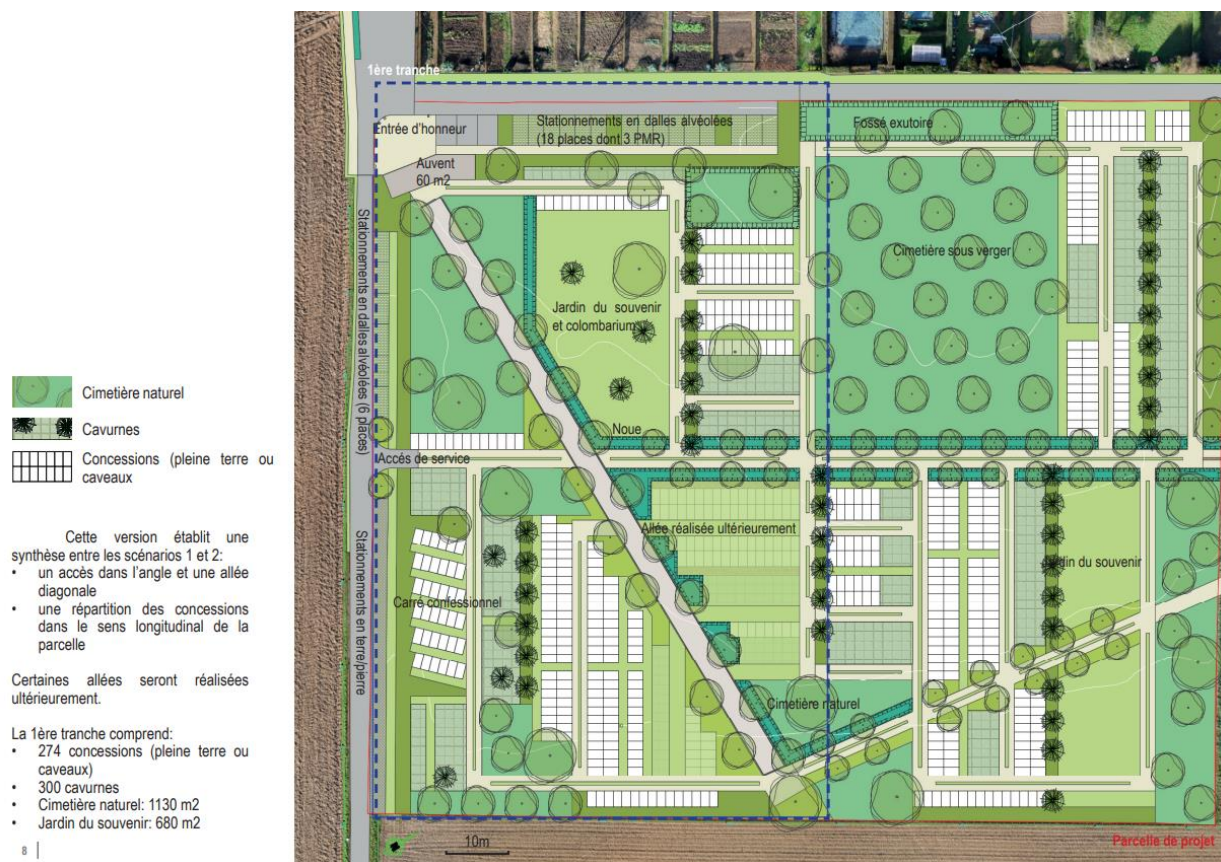
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

- **Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ordre du jour du conseil municipal de la réunion.

• Futur cimetière : présentation des scenarios

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la réunion en visio du 7 décembre 2021, trois scénarii ont été présentés aux élus communaux et l'orientation préférentielle s'est portée sur le projet suivant :



La prochaine réunion présentant l'avant-projet se déroulera le 27 janvier 2022 à 15 heures.

• Opération Cœur de Bourg

délibération n° 44-2021

Monsieur le Maire fait part des différents échanges qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du conseil municipal au sujet de l'opération Cœur de Bourg (EPF, Préfecture). Il propose d'être accompagné d'un assistant de Maîtrise d'ouvrage+ compte tenu de l'enjeu de cette opération. Il présente la proposition de Foncier Economie Développement Durable sis à Caen, 81 rue Général Moulin, pour l'assistance de la phase validation du programme à la signature des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Ferme Meslin.

Méthodologie

Objectifs Faire la synthèse des demandes et structurer la coordination entre les différents intervenants : Prestataires extérieurs, élus, administrations, preneurs.

Rôle de l'AMO : dans la première phase de la mission revoir la partie financière du programme élaborée par l'EPF, rechercher des pistes d'économies. Avoir une écoute des différents élus, preneurs, CU et EPF pour faire une bonne synthèse des demandes et des interventions.

Mettre l'accent sur les limites d'intervention de chacun pour mettre en route le projet. L'AMO devra mettre en avant ses talents de négociateur et sa connaissance des coûts de construction.

L'AMO n'intervient pas sur la partie technique du projet. C'est du ressort exclusif de la maîtrise d'œuvre. La mission de l'AMO ne constitue donc pas un contrat de louage d'ouvrage faisant de l'AMO un « constructeur » au sens de l'article 1792-2 du code civil.

DOSSIERS DE SUBVENTIONS

Objectifs : Permettre à la commune de percevoir un maximum de subventions.

Prestataires extérieurs Etat, EPF, Région, Ademe

Rôle de l'AMO : Rédiger les dossiers de subventions en mettant en exergue les axes prioritaires des différents partenaires. Demander aux différents interlocuteurs les pièces nécessaires à la rédaction des dossiers

RECRUTEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE SANS CONCOURS

Objectifs Signer le marché avec le maître d'œuvre - Prestataires extérieurs Les architectes et les bureaux d'études.

Rôle de l'AMO : En relation avec l'EPF proposer une procédure pour recruter un architecte (et des bureaux d'études) efficace et à l'écoute des élus. Participer à toutes les réunions pour assister la collectivité.

Convention d'Honoraires proposée entre la Commune de Grentheville et la SASU Foncier Economie Développement Durable désignée ci-après « Assistant à Maître d'Ouvrage »

Table des matières

OBJET DE LA CONVENTION.....	3
DISPOSITION GENERALES.....	3
REPARATION DES DOMMAGES	3
ASSURANCES	3
CONFIDENTIALITE ET SECURITE	4
DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION	5
PENALITES.....	5
PRIX ET REGLEMENT.....	5
MODALITES DE REGLEMENT	5
CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
HONORAIRES	6
PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION	6

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la mission pour assister financièrement et administrativement (la partie technique n'est pas comprise dans cette convention) la commune de Grentheville dans la réhabilitation de la Ferme Meslin à Grentheville.

La liste des missions est décrite dans une note méthodologique en annexe de ce document. L'AMO n'intervient pas sur la partie technique du projet. C'est du ressort exclusif de la maîtrise d'œuvre. La mission de l'AMO ne constitue donc pas un contrat de louage d'ouvrage faisant de l'AMO un « constructeur » au sens de l'article 1792-2 du code civil.

DISPOSITION GENERALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date de signature de la convention. Le prestataire ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

REPARATION DES DOMMAGES

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur. Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la convention et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

CONFIDENTIALITE ET SECURITE

a) Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

b) Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

c) Mesures de sécurité

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les zones protégées en vertu des dispositions législatives ou réglementaires prises pour la protection du secret de la défense nationale, ces dispositions particulières doivent être indiquées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Le titulaire est tenu de les respecter. Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s'il peut établir que les obligations qui lui sont ainsi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l'exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution de son contrat. Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION

Le présent marché est exécutoire dès sa notification au titulaire. La mission s'échelonne selon la durée des missions. A ce jour, il n'est pas fixé de planning pour la mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage.

PENALITES

Pénalités en cas de retard dans la production de documents :

En cas de retard dans la livraison d'un document devant être remis au maître d'ouvrage et sans mise en demeure préalable, il sera appliqué à partir du terme du délai fixé, une pénalité forfaitaire s'élevant à 30 € HT par jour calendaire de retard.

PRIX ET REGLEMENT

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, selon les stipulations de la proposition. En cas de dépassement du nombre de réunions prévues, il sera appliqué un tarif de 250 € HT par réunion supplémentaire. Les prix sont réputés comprendre tous les frais, sauf déplacement en dehors du Calvados. Le marché est actualisable selon l'index ING (1711010) base 121,2 (Août 2021). La révision sera effectuée en prenant en compte le dernier index ING (1711010) publié au moment de la facturation par rapport à l'index de base (121,2)

MODALITES DE REGLEMENT

Régime des paiements

Les prestations désignées ci-après font l'objet d'un règlement par mission accomplie.

TVA - Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Lieu d'exécution Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Commune de Grentheville.

Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier. Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Arrêt de l'exécution des prestations

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des parties techniques. Les éléments de missions telles que définies dans la note méthodologique. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Utilisation des résultats

Le prestataire ne peut pas se prévaloir de droit d'auteur sur les productions réalisées dans le cadre de ce marché.

HONORAIRES - LE MONTANT DES HONORAIRES EST DEFINI COMME SUIV : 37 500 € HT, soit 45 000 TTC TVA à 20%

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition de la SASU Foncier Economie Développement Durable
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires pour cette mission.



Foncier Economie Développement Durable
81 rue Général Moulin
14 000 Caen

Caen, le 3 décembre 2021

Réhabilitation de la ferme Meslin à Grentheville

Proposition d'assistance de la phase validation du programme à la signature des marchés de travaux

Missions	Nbre de réunions	Nbre de Jours	Total HT
Mise au point du programme et des procédures coordination générale			
Analyse et mise au point du programme, réunions avec les élus, les preneurs, l'EPF, la CU etc..	8	7	5 250,0 €
RECRUTEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (Sans concours)			
Phase candidature			
Mise au point du règlement	1	1	750,0 €
Analyse des candidatures	1	2	1 500,0 €
Choix des candidats	2	1	750,0 €
Phase offre			
Analyse des offres	1	2	1 500,0 €
Audition des candidats	1	0,5	375,0 €
Choix du candidat et négociation	1	0,5	375,0 €
Dossier de subvention		4	3 000,0 €
RECRUTEMENT ET SUIVI DES PRESTATAIRES AUTRES QUE LA MAITRISE D'ŒUVRE			
Mise au point du Cahier des charges et organisation de la consultation (OPC,SPS,BC,,géomètres, études de sols, assurances ...)	2	0,5	375,0 €
Analyse des offres	1	0,5	375,0 €

Audition des candidats	1	0,5	375,0 €
Choix du candidat et négociation	1	0,5	375,0 €
Dossier de subvention		4	3 000,0 €
RECRUTEMENT ET SUIVI DES PRESTATAIRES AUTRES QUE LA MAITRISE D'OEUVRE			
Mise au point du Cahier des charges et organisation de la consultation (OPC,SPS,BC,,géomètres, études de sols, assurances ...)	2	0,5	375,0 €
Analyse des offres	1	0,5	375,0 €
PHASE APS APD ET PRO			
Acceptation de l'esquisse –Assistance en phase APS	7	6	4 500,0 €
Assistance en phase APD	7	6	4 500,0 €
Phase PC	2	2	1 500,0 €
Réunions de présentation et de validation et du PRO	7	6	4 500,0 €
ASSISTANCE EN PHASE DCE			
Analyse des CCAP, RC, AE, DQE,CCTP,	1	2	1 500,0 €
Analyses diverses (conformité, coûts, prestations entreprises,...)	1	1	750,0 €
Assistance à la préparation de l'appel d'offres	2	1	750,0 €
CHOIX DES ENTREPRISES			
Choix des entreprises	6	4	3 000,0 €
Négociations	3	2	1 500,0 €
Mise au point des marchés		1,0	750,0 €
Total HT	54		37 500,0 €
TVA			7 500,0 €
TOTAL TTC T			45 000,0 €

- **Travaux :**

Patricia LEMELOREL et Christophe POULAIN font part des différents points qui ont été abordés lors de la réunion qui s'est déroulée à la CU Plaine Sud de Caen le 13 décembre 2021

- Etude de la traversée de bourg : points sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la Commune
 - o 1^{ère} partie – eau potable – estimation 450 000€
 - o 2^{ème} partie – réseaux profond – estimation 900 000€
- Les travaux demandés pour Gretheville sont :
 - o Voirie traversante sur le Champ de Foire
 - o Arrachage des haies
 - o Circulation route de Cormelles
 - o Entretien de la voirie avenue du Garreau

- **Anciens Combattants : Subvention exceptionnelle**

délibération n° 45-2021

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants pour leur permettre d'acquiescer une sonne utile lors des commémorations.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Octroie une subvention de 150€ à l'association des Anciens Combattants

- **Finances : Décision Modificative n° 2**

délibération n° 46-2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif adopté le 18 mars 2021,

Vu la Décision Modificative n° 1 du 15 avril 2021

Considérant l'attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Combattants de 150€

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

- o Dépenses

Chapitre 65	6574-34	Anciens Combattants	150.00€
	65888	Autres	- 150.00€

- **Enquête publique concernant Cargo Property development**

délibération n° 47-2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique et les trois permis de construire relatifs au projet sur les communes de Cormelles le Royal, Mondeville et Grentheville. Les demandes d'autorisation environnementale, le permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant sont portés à la connaissance des élus.

Le conseil municipal

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande de Cargo Property Development.

- **Questions diverses**

Noël communal : La manifestation reste maintenue le samedi 18 décembre 2021 et l'organisation sera en adéquation avec le protocole suivant :

- Pass sanitaire obligatoire
- Masque à partir de 6 ans
- Le goûter sera remis aux enfants dans un sac individuel.

Vœux 2021 : Monsieur le Maire indique que les vœux 2022 de la Municipalité sont annulés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures
Grentheville, le 14 décembre 2021
Le Maire,
Emmanuel BELLEE

